

CCIS COACHING PROJECT

Code d'éthique pour Coach et Coachee

- 1) Les coach et coachee s'engagent à participer activement au programme et à éviter les interruptions ou les discontinuités de participation, sauf pour des raisons justifiées.
- 2) Les coach et coachee s'engagent à ne pas entreprendre de relations professionnelles pendant le parcours de coaching.
- 3) Les coach et coachee garantissent l'absence de conflits d'intérêts dans leur relation.
- 4) Le Coachee s'engage à fournir au Coach une description véridique, transparente et complète de son profil professionnel.
- 5) Coach et coachee s'engagent à ne pas transmettre à des tiers des informations sensibles partagées au cours de leur relation de coaching. De plus, Coach et Coachee sont conscients de la confidentialité des informations partagées pendant l'exécution des activités, qu'elles soient personnelles, professionnelles ou sensibles et s'engagent à maintenir cette confidentialité pendant toute la durée du programme de Coaching. L'obligation de confidentialité reste en vigueur même après la cessation du rapport, sauf dans le cas d'expressions volontaires de la part des deux parties ou de la CCIS. Si les informations partagées au cours des sessions de coaching ont un caractère potentiellement illégal, contraire à l'éthique ou dangereux, le Coach et/ou le Coachee sont encouragés à les partager avec la Chambre de Commerce Italienne pour la Suisse pour l'adoption des mesures appropriées relatives à l'avancement du projet.
 - 6) Le Coach n'agira pas en tant que conseiller pendant le programme. Dans le cas où les objectifs fixés entre Coach et Coachee avant le début du programme s'éloigneraient du parcours de Coaching, il sera nécessaire de le signaler immédiatement à la CCIS afin de solliciter une vérification au niveau du projet.
 - 7) Les deux parties sont libres d'interrompre le programme en l'absence d'une approche positive et constructive ou en cas d'empêchement grave ou de désaccord entre les parties.





- 8) L'organisation est tenue tenue de mettre fin à la relation si le trajet entre les deux parties n'est pas entamé dans les deux premiers mois.
- 9) Le Coach et le Coaching sont également conscients que les comportements mis en place par les parties peuvent affecter négativement la relation de Coaching.
- 10) Il est possible que, avec le temps, la relation de Coaching se transforme en une saine et cordiale amitié. Même dans ce cas, la relation ne doit pas être influencée par des préjugés ou des influences. Les parties sont donc encouragées à suivre la recommandation de rester objectif en utilisant des principes et des normes professionnelles tout en préservant l'impartialité et la confidentialité.
- 11) Les coachs et les coachs sont appelés à identifier rapidement les préjugés, les idées préconçues, les opinions, les stéréotypes ou d'autres éléments qui peuvent affecter la relation de coaching. S'il n'est pas possible d'atteindre des niveaux professionnels dans la gestion des activités, le Coach et/ou le Coachee doivent en référer immédiatement à l'équipe de projet (CCIS) afin de solliciter la vérification et la modification éventuelle des activités (i.e. changement de Coach ou autre).

Disclaimer

Ces directives sont mises à disposition pour une utilisation référentielle en cas de dilemmes et/ou de questions pouvant survenir pendant la relation de Coaching et ne constituent pas des conseils juridiques. Les coachs et les coachs sont invités à contacter immédiatement l'équipe de projet (CCIS) si des situations particulières surviennent pendant le projet de coaching.

Zurich, le 28 février 2023

